L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 61, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'on ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront discontinuer leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Les avances pour l'année sur annonces—Les marchands ... magasins de détail, $50. Les Banques, Compagnies d'Assurances et autres ... $80, ... pour navires, $4 ... $50. Ces abonnements ... à la commission, $50. Ces abonnements ... d'avance.

Les prix ... aux avis est ... du ... et les ... de la ... à ... de ventes ... les annonces de ... &c. &c. ... ordinaires.

Les Annonces qui doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces et articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire, d'affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan de propriétés foncières, de plantations, d'habitations, esclaves, ..., navires ou épaves, ... &c. ... seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus du carré.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et seront payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

A LOUER.

A LOUER—Une maison à un étage composée de six appartements, située rue Dauphine, entre Dumaine et St. Philippe. S'adresser à la maison située au coin des rues Dumaine et Dauphine. 16 jan—1m

A LOUER PRÉSENTEMENT—Le Magasin No. 54, rue Toulouse, vis-à-vis le Banque des Citoyens, et un grand Magasin, ... situé au fond de la cour. ... pour entrer les marchandises dans ce dernier. S'adresser à R. BRUGIER, No. 9, rue St. Louis. 29 nov

A LOUER—Trois maisons en briques dans la rue Madison. Pour les conditions, s'adresser à JACOB HART, 25, rue Conti. 20 nov

A LOUER jusqu'au 1er octobre 1840, et à un prix réduit—Une maison à deux étages, très commode, située dans la rue du Fort, une porte en deçà de la rue Casacalvo. S'adresser au 19, rue de la Douane. 12—16—3s

RHUM ... 10 tierçons nouveau; 30 caisses tabac du Kentucky manufacturé no 1 et 2, LAYET & AMELUNG, 17 Commune. 10jan

CHARRUES—200 de Maysville no 1 et 2, araires de tranchans et propres à une sucrerie. 10jan LAYET & AMELUNG, 17 Commune.

GRAISSE—800 barils lard en feuille; porc ... prime; prime beef—200 barils à vendre par 10jan LAYET & AMELUNG, 17 Commune.

PIASTRES Mexicaines—1500 à vendre par 10jan O. H. MIESAGAES 15 rue Bienville

HUILE DE TANNERIE—10 barils excellente qualité, à vendre par 10jan KIDDER & HEAD, 99, Camp.

ACIER D'ALLEMAGNE à vendre, 40 pierres à moulin, de Cologne, à vendre par 10jan F. G. GOERGEN & CO.

ABSYNTHE SUISSE—100 caisses véritable, de Jean Renaud, à vendre par 10jan F. G. GOERGEN & CO.

GENIÈVRE DE HOLLANDE—50 pipes dans le magasin de la Douane, à vendre par 10jan F. G. GOERGEN & CO.

VIN DU RHIN des meilleurs crûs, bel assortiment, à vendre par 10jan F. G. GOERGEN & CO.

CHAMPAGNE—200 paniers en bouteilles d'une pinte et d'une demi pinte, marque du Duc de Montebello, en détail ... au ... Gravier ... vendre par F. G. GOERGEN & CO.

RAISINS—100 caisses ... et ... caisses et demi caisses ... de Cayenne, à vendre par N. F. COMLY, 10j 97, Camp.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE ET DE BAUME DE COPAHU. *PAR THORN.*

Et approuvé par la Faculté de Médecine.

REMÈDE positif et infaillible pour guérir rétrécissements de l'urètre, douleurs du dos et des reins, pollutions nocturnes, éruptions scorbutiques, &c. &c. &c.

En offrant ce remède au public le proprietaire se réfère aux nombreuses recommandations qu'il a reçues des principales facultés médicales de l'Europe. Le Baume de Copahu a perdu beaucoup de son crédit par son goût désagréable et les inconvéniens attachés à son emploi. L'analyse a conduit l'inventeur à penser que le concentrant ce médicament serait administré avec plus de fruit que dans son état naturel. Chaque ingrédient dans la composition de ce remède ajoute à la vertu des autres et produit des effets surprenans. Ces ingrédiens sont rangés parmi ceux qui jouissent de la plus haute réputation parmi les savans et les praticiens. Ils opèrent, d'une manière vraiment étonnante surpassant en mieux tempérant ... aucun ... ne pourrait ... être administré avec un avantage égal pour ... les périodes de la maladie. Les plus grands médecins, les plus fameux chirurgiens de l'époque actuelle ont exprimé leur assentiment en faveur de la salsepareille pendant que son usage dans les hôpitaux et autres établissemens publics n'a jamais été discontinué, et continue sur la plus large échelle. C'était un remède favori du célèbre docteur Abernethy, dans toutes les affections vénériennes, dans les vieilles éruptions cutanées qui naissent d'un dérangement dans les fonctions digestives. Le remède ayant été soumis à l'examen des hommes les plus distingués, de la faculté et après avoir été éprouvé par eux, ils ont manifesté leur satisfaction touchant l'efficacité extraordinaire qu'il avait produite dans leurs mains. Leurs observations seront insérées ci-après. Il est préparé par S. B. Thorn chimiste de Londres, dont les seuls agens à la Nouvelle Orléans sont MM.

SICKLES & co, 40, rue du Canal. 16 jan—1m

LA société existant sous la raison DEPOUILLY FRÈRES & Co. pour l'exploitation d'un moulin à plâtre, est dissoute d'un commun accord à partir du 28 décembre 1839, toutes les réclamations à faire contre l'établissement à partir de ce jour devront être présentées à J. Depouilly jeune, gérant du dit moulin.

Messrs. Depouilly Frères rappellent à Messieurs les entrepreneurs qu'ils ont toujours du plâtre calciné à leur disposition, à des prix au-dessous du cours; quoiqu'étant supérieur en qualité. Ils font savoir aussi qu'ayant fait construire une machine à emboîveter le plancher (planing machine) il seront à la disposition des personnes qui voudront leur envoyer du bois à faire à façon cypre ou pin jaune, devant un avantage sur les autres moulins de ce genre en ce qu'ils peuvent passer depuis un demi pouce jusqu'à trois d'épaisseur, et depuis deux pouces jusqu'à dix de largeur. Ils osent espérer que la confiance qui leur a été accordée jusqu'à ce jour par Messrs. les entrepreneurs et négocians ne discontinuera pas de leur côté; ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour satisfaire aux demandes sous tous les rapports.

S'adresser pour plâtre ou plancher, rue Conti, chez Mr. Depouilly aîné, ou à J. Depouilly jeune, moulin encoignure Urquhart et Marigny, rail-road Pontchartrain.

11 jan—a DEPOUILLY FRÈRES.

S. J. SYLVESTER, Courtier d'Actions et de Change à New York, a l'honneur d'informer ses amis et ses correspondans qu'il a transféré son agence au No. 22 Wall street et 130 Broadway à New York, où il est établi depuis 15 années, et qu'il n'a pas d'autres bureaux, ni dans cette ville ni ailleurs.

Il se livre aux affaires du change dans toutes leurs branches, vend et achète des actions et autres fonds publics, la monnaie étrangère d'or et d'argent, fait les recouvremens au taux ordinaire et avec exactitude des traites et billets aux Etats Unis, au Canada et en Europe.

Il délivre constamment des traites de 5 l. s. et au dessus à vue pour toutes les parties de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse et du pays de Galles, et donne les ... lettres de change, et billets de la Banque d'Angleterre.

Il ... aux communications écrites la même attention qu'aux communications verbales, son adresse est à S. J. Sylvester 130 Broadway ou 22 Wall street New York. 11 jan—1m

HYDROCONIONS ou appareils pour bains de pluie, ou de vapeurs, à vendre par le soussigné.—Depuis plusieurs années, et sur la demande des médecins les plus influens de la Nouvelle-Orléans, M. Gicquel avait formé un établissement de bain de vapeur et de pluie au moyen d'un appareil déjà connu, en Europe, que l'expérience lui a appris à modifier, et dont il a rendu l'emploi tellement facile, que le domestique le moins intelligent peut le mettre en activité, et au moyen duquel il a obtenu les résultats les plus favorables dans l'intérêt des personnes confiées à ses soins. C'est par ce moyen qu'il a pu rendre à une santé inespérée des malades atteints de la goutte, de rhumatismes de toute nature, tumeurs, maladies scrophuleuses, psoriques, dartreuses, &c. Avec cet appareil on peut administrer des bains médicaux de pluie ou de vapeur et remplacer les bains ordinaires avec un bien-être qu'on n'en obtient pas par ces derniers. Ces appareils sont indispensables dans un ménage un peu nombreux ou dans les grands établissements, tels que pensions, hôpitaux, &c.

M Gicquel étant à une époque rapprochée de son départ pour France, offre à traiter de six appareils qu'il a fait confectionner à Paris, il donnera sur la manière de les mettre en activité tous les renseignements nécessaires, et connaissance des certificats des principaux médecins d'Europe, ainsi que des rapports des différentes sociétés savantes qui ont été appelées à donner leur opinion sur ce mode de traitement généralement répandu en France, Allemagne, Italie.

M Gicquel offre également de traiter de son fond de cabinet de lecture, à quel il a joint toute espèce de fourniture de bureau. GICQUEL, Enc. Bourbon et Ste. Anne.

Mme. Gicquel ne part pas, et les bains sulphureux seront administrés comme précédemment. 14

Les soussignés se sont, aujourd'hui, associés à l'effet de faire l'entreprise en général des toitures. Ils donnent également avis à leurs amis et au public qu'ils ont à vendre, un grand assortiment d'ardoises, ... zinc, &c. à des prix très modérés, en quantités à la convenance des acheteurs. Les ... et conduits en cuivre, ... faits ... à la ... de ... et ... rendus ... Les ordres ... au bureau, No. 150, rue des Remparts, entre celles St-Louis et Toulouse, et l'on peut être assuré qu'on mettra du zèle à les exécuter.

N. B. Ils achètent aux prix les plus élevés de la place, du vieux cuivre et du plomb.

LYALL & DAVIDSON. 11 janv—6

AVIS—Le public est prévenu de ne point accepter treize billets tirés par le soussigné, ordre de Jos. Puech, et sous la date du 9 octobre 1839. Huit de ces billets sont de $300 chaque, à 1, 4, 5, 11, 12, 13, 14 et 15 mois de date. 4 billets de $500 chaque à 6, 7, 8, 9, 10 mois de date, et l'on pour $522 22 cts, faisant en tout quatre mille neuf cent vingt-deux piastres et 22 cts. Des précautions ayant été prises contre ces 13 billets, ils ne seront pas acquittés au cas où ces présentations demeureraient sans effet. JOHN BEIN. 8 janv—1m

CHEMISES de couleur—35 doux. chemises jaconas ... de ... batiste à vignettes; bonnets d'enfants brodés, à vendre par 8 janv LOISON & SILVESTRE, 73, Royale

DAMEJEANNES rondes clissées—1000 damejeannes de 5 gallons en débarquement du navire Charles, du Havre, et à vendre par CARRIERE, DARAN & co, 11 et 15 rue St. Louis. 11jan

POUR PORTSMOUTH—Le ... DANE ... capitaine Lane, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la Presse de la Nouvelle Orléans, ou à JOHN A. MERRITT, rue du Camp. 16 jan

POUR FRANKLIN, (Attakapas)—Le brick ENERGY, capitaine Widgeon, partira demain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face les bâtiments triangulaires, ou à 15 jan WOOD & SIMMONS, 80 Magasins

POUR LE HAVRE (passage seulement) Le navire ANTIOCH, capt. Wescott, a la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment; pour passage seulement s'adresser à S & J WHITNEY, 17 jan 73, Camp.

POUR STOCKHOLM—Le brick suédois OSCAR, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à R. GRONING & co. 17jan

POUR CHARLESTON—La goélette MASSON, capt. Davy, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à 17jan J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

A FRETER—La goélette MONITOR, capitaine Sisman, du port de 170 tonneaux.—S'adresser à 17jan J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

POUR BOSTON—Le brick MARGARET, capt. Smith, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 11 jan 24, Douane.

POUR LA MOBILE PAR LE NOUVEAU BASSIN—La goélette SELECT, capitaine William, est en déchargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE, 11 jan 65, rue de la Commune.

POUR FRETER—La belle goélette GILBERT HATFIELD, capt. Félix, S'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 11 jan 65, Commune.

POUR PENSACOLE—(Par la voie du nouveau bassin)—La goélette ADELAIDE, capitaine Clark, partira incessamment. S'adresser au capitaine à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.

POUR PHILADELPHIE—La goélette WILLIAM J WHETSON, se chargera de 200 balles environ et partira sous peu de jours, pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOS. H. ASHBRIDGE, 11 jan 65, Commune.

Un brick excellent partira après le Whetson à sous délai.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe JOHN BOLTON, capitaine Teulon. Pour fret s'adresser à 11jan Wm. G. HEWES & co. rue Natchez

POUR BOSTON—La barque TARQUIN, capt. Horner, partira incessamment. Pour fret de 300 bal es coton, s'adresser à 11jan S. & J. P. WHITNEY. 73 Camp

POUR PHILADELPHIE—Une goélette fine voilière peut prendre 200 boucauds sucre à fret. JAS. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.

LIGNE DE LA NLLE ORLEANS ET DE LA MOBILE.

POUR LA MOBILE, via Nouveau Bassin—La goélette paquebot PIGNOT, capt. Marsoh, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JOS. H. ASHBRIDGE, 1er janv 65, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire ALHAMBRA, capt. Davis, partira incessamment. Pour fret de 300 balles coton ou pour passage, s'adresser à S. P. WHITNEY, 1er janv 75, rue du Camp.

POUR LA HAVANE—Le navire CRATON, ayant déjà reçu une partie de son chargement, partira incessamment. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à S. & P. WHITNEY, 1er janv 75, rue du Camp.

POUR LA MOBILE—La goélette JUDGE HITCHCOCK, capt. Hathaway, est prête à recevoir du fret pour la destination ci-dessus, s'adresser au capt. à bord ou à S. P. ANDREWS, 22, Gravier 1 jan

POUR LE HAVRE—Le navire A 1 PACTOLUS, capitaine Harding, partira incessamment. Pour balance de fret s'adresser à BLANCHARD, EIMER & CO, 3 janv 26, Bienville.

VENDRE—Le fort bateau à quille FAIR STAR, ayant 85 pieds de longueur, 19 de largeur et 17 de profondeur, en bon état, tel qu'on peut le voir à Carrollton. Pour les conditions, s'adresser à PIERCE SHANNON & BRO, 3 janv 57, rue des Magasins.

A FRETER—Pour la Havane ou un des ports du Mexique—La belle goélette américaine WATER WITCH, capitaine Arnoux. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. CAPDEVIELLE & Co, 28 déc 19, rue Toulouse.

POUR TRIESTE—Le brick CONDOR capitaine Gréfenille, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à bord ou à T. BARGANCEY, 6, rue Conti. 30 déc

POUR NEW-YORK—La barque fine voilière AMOS PATTEN, capt. Thompson, partira incessamment, pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à R GRONING & Co. 30 déc

A FRETER—Le brick COURIER, capitaine Williams, est prêt à recevoir du fret pour n'importe quel port au Sud de Hatteras. S'adresser au capitaine à bord, ou à ROGERT & HAWTHORN, 63, Grav 27 d

A FRETER—La barque Marion, capitaine Tripe du port d'environ 600 balles. S'adresser à VENNARD & GODDARD, 36 Camp 25d

A FRETER—La goélette CANINO du port de 100 ou 140 boucauts, prendra du fret pour un des ports du sud s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 25 déc 65, Commune.

POUR CHARLESTON—La goélette ELIZABETH, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis les bâtisses du triangle ou à J. B. FIELD, 73 Bienville. 24 d

POUR CHARLESTON—La goélette HARRIET, capt. Jones. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAS. H. ASHBRIDGE, 25 déc 65, Commune.

POUR BALTIMORE ET NORFOLK—Le brick A 1 UNCAS, capt. Birch, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. W. ZACHARIE & CO, 11 déc 88, rue Douane

POUR LIVERPOOL—Le navire CARAVAN, capitaine Nichols, partira incessamment. Pour fret de 100 balles de coton ou pour passage, s'adresser à 27 d S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR LIVERPOOL. Le navire PERUVIAN, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp. 27 déc

POUR LIVERPOOL—La barque ELEANOR, capitaine McPherson, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HOLMES & MILLS, 25 d 9, Place de la Bourse.

POUR LIVERPOOL—Le navire (A 1) PONTIAC, capitaine Parker ayant toute sa charge engagée, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à PIERCESHANNON & BROTHERS, 17 déc 57 Magasins

POUR LE LIVERPOOL—Le navire A1 MAJESTIC, capt. Mustan, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu. Pour fret de 240 balles coton et passage s'adresser à 14d S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

A vendre chez le soussigné:

VINS de Bourgogne:
Clos de Vougeot et Chambertin,
Champagne 1ère. qualité,
Vin de Bordeaux rouge et blanc, en barriques, demi barriques et caisses,
Vin de Marseille,
Eau-de-vie de cognac vieille,
Fruits à l'eau-de-vie et liqueurs assorties,
Salaisons assorties,
Absinthe Suisse, marque Yersin et Lecoultre,
Fromage de Gruyère. SCHOPPERB & Co, 4 janv 23, rue Toulouse.

CIGARRES—115 milliers cigares de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO, 16jan 80, rue St. Louis.

BARRIQUES, boucauts, tierçons et barils, à vendre par COIT & Co. 20, Douane. 16 jan

SUCRE et mélasse à vendre sur habitation, par 16 jan GOURDAIN & BENIT, 13, Conti

SIROP de Baterie, 31 barils en débarquement de la goélette Mexico, à vendre à prendre un baril ou plus par GOURDAIN & BENIT, 16 janv 13, rue Conti.

COTONNADES Attakapas superfine, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 16 jan 25, rue St. Louis.

FUTS de selle à vendre à bas prix pour clore une facture par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 16 jan 25, rue St. Louis.

DRAPS de Philadelphie, récemment reçus, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS 16 jan 25, rue St. Louis

ARTICLES de parfumerie—Huile à la rose, bergamotte, lavandre, néroli, et macassar, savons, poudre à figure, beaume de colombie, eau de cologne, carmin, et differens autres articles, à vendre par H. CURTIUS, Apothicaire, 11 déc Encoignure Tchoupitoulas et la Course

DOUBLONS—1100 doublons espagnols, à vendre par R. GRONING & co, 14jan

DRAPS assortis de couleur et de qualité, à vendre en gros et en détail par 8 janv LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.

A VENDRE SUR PIED, par Lelièvre, encoignure Royale et Ste Anne—Superbe plant d'arbres fruitiers greffés, ayant passé l'été en terre; abricotiers, pruniers, amandiers de Lyon, rosiers remontant; graines fraîches de jardinage, reçues par les derniers arrivages. 6 janv

LE docteur John Williams s'est établi dans cette ville et offre ses services comme médecin, chirurgien et accoucheur.

Sa demeure et son cabinet sont situés au No. 222, rue du Camp, entre les rues Girod et Julie. 6 jan—12

CAFE—300 sacs café nouveau de Rio, à vendre par G BEDFORD & BECK, 24 Douane 20jan

JAMBONS—52 barriques fumés, café de Rio, 500 sacs dernière récoltes, 200 rouleaux corde d'emballage 25 barils porc de plantation, à vendre par BOGERT & HAWTHORN. 20 jan 63, Gravier.

TABAC—97 caisses tabac fabriqué et 44 demi caisses qualité supérieure, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 20 jan 50, Camp.

POELES de steamboat, à la Franklin, de grande dimension, convenables au charbon et au bois, et bonne ... ou les ... à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 2 janv 63, rue Gravier

JAMBONS sous toiles, de Cincinnati, préparés au sucre et au salpêtre, à vendre par BOGERT & HAWTHORN. 2 janv 63, rue Gravier

ACIER soudé—160 barres, 10 caisses hache à ... penos, à vendre par BOGERT & HAWTHORN.

A VENDRE—100 barriques porter de Londres 2 caisses contenant 180 yards carrés de tapis cirés; 50 cruches de grès; huile de lin rectifiée; 8 balles tapis de pied, anglais et écossais; 100 paniers faïence assortie pour marché; 20 grosses bouteilles de Bristol pour porter, par 20 jan J. HEATH & Co. 95, Camp.

A VENDRE—240 barils de riz 1ère qualité; 100 do ciment hydraulique, par J. A. BARELLI & Co. 20 janv 61, rue de la Commune.

POUR ... WILLIAMS, YAZOO, ET VICKSBURG.—Le steamer PANOLA, capitaine Mosby, partira sans faute au ... pour les ports ci-dessus, et ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue de la Douane, ou à J. HALL & H. B. BEIN, 16 jan 19, rue Lévée.

POUR ST LOUIS, ALTON, QUINCY & WARSAW—Le steamer ENZI, capitaine Wm. Thomas, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Poydras ou à BOGERT & HAWTHORN, 16 janv 63, rue Gravier

POUR LITTLE ROCK, Vanbury, Fort Smith et Fort Gibson—Le steamer JOHN JAY, capt. Mason, ayant une partie de son chargement d'engagé, partira pour les ports ci-dessus et ports intermédiaires, lundi 20 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Gravier, ou à WILLIAMS & BROWN, 26, Gravier

POUR LA HAVANE—Une navire à ... du port de 300 balles, pour compléter son chargement. S'adresser à 18jan J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire SUPERIOR, capt. Taylor, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 18jan HOLMES & MILLS, 9 Bank Place.

POUR NEW YORK—Le paquebot YAZOO, capitaine Trask, ayant une partie de son chargement engagé, partira lundi 27 janvier. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'hôtel de la Monnaie ou à 18j FOSDICK & RAISINES, 70, Camp.

POUR LE HAVRE—Devant partir le 25 janvier—Passage seulement—Le paquebot SARATOGA, capitaine Hathaway, ayant tout son chargement d'engagé, partira sans faute le jour indiqué ci-dessus. Pour passage seulement s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à FOSDICK & RAISINES, 18 j 70, rue du Camp.

POUR LA HAVANE—La goélette HERO, capitaine Sabaté, partira incessamment, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR BALTIMORE—Le Paquebot SEAMAN, capitaine F.S. Nickson, ayant la plus grande partie de son chargement, d'engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 18j 24 Douane

Le navire KENSINGTON, capitaine Cuniss est en déchargement au Quai No. 72, au dessous de la Presse inférieure à coton. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises. PETER LAIDLAW, 18j 91 Camp.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Paquebots—Le beau brick TREATY, capitaine Deraton, est en chargement pour le port ci-dessus. S'adresser à bord, ou à JAMES D. DENEGRE, 18 jan 16, Douane.

POUR LE HAVRE. Le navire français PAULINE, capitaine Guignot, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, sera expédié immédiatement. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à BLANCHARD, EIMER & Co. 16 janv 26, rue Bienville.

POUR NEW YORK—Le brick GROWLER, capitaine Ulmer, sera expédié sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou passage. S'adresser à 15 jn S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR NEW YORK—La goélette PROXY, capitaine Jamerson, partira sous peu. Pour fret sur le pont ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY, 15 jan 73, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire TALMA, capitaine Cayol, partira sous peu de jours. Il peut recevoir encore 200 balles de coton. S'adresser à F. PERRET, 15jan 50, rue Toulouse.

POUR APALACHICOLA—La belle goélette S PHILLIPPS, Capt. Bailie, ayant une partie de son chargement d'engagé; partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord au mouillage Picayune, ou à WOOD & SIMMONS, 15j 80, rue des Magasins.

POUR BOSTON—Le navire HANOVER, doublé en cuivre, capitaine Martin, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp. 15jan

Ligne de paquebots de Lombard entre Boston et la Nlle Orléans—POUR BOSTON. Le paquebot CINCINNATI, capt. S. C. Howes, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Joseph, ou à 13jan H. A. NORCROSS, 68 Camp.

A FRETER—Une goélette doublée et chevillée en cuivre, de 12 tonneaux, est actuellement prête à recevoir du fret. S'adresser à WM. C. TOMPKINS & co, 14jan 63, rue du Camp.

POUR TRIESTE—Le brick BRILLANT, doublé en cuivre, capt. Hepburn, ayant presque tout son chargement, partira incessamment. Pour balance de fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. S. T. ASHBRIDGE, 65, Commune 14 jan

POUR BORDEAUX—Le navire français PAULEMILE, capt. J. Nouvel, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira le 1er février prochain. Pour fret de 40 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à F. JORDY, 14 j—15 118, Royale.

POUR BOSTON—Ligne de paquebots entre la Nouvelle Orléans et Boston—Le paquebot JACOB PERKINS, capitaine Shaw, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis le marché aux légumes ou à JOHN A. MERRITT, 14 jan 53, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le paquebot MARY KINGSLAND, capt. Robt. McCerren, ayant une partie de son chargement d'engagé, partira incessamment. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord vis à vis le wharf de la rue St. Joseph, ou à PETER LAIDLAW, 51 Camp. 14jan

A FRETER—Une bonne goélette du port de 150 tonneaux. Désirerait se procurer du fret pour un port au sud du Hatteras, Savannah, serait préféré. S'adresser à FOSDICK & RASINES, 70 Camp. 14jan

A FRETER—On demande à fréter un navire de première classe, du port de 700 balles coton pour la Méditerranée. FOSDICK & RASINES, 70 Camp. 14jan

A VENDRE—La belle goélette AID, de 82 tonneaux, doublée en cuivre, n'ayant que deux ans de service. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & co. 11jan

POUR NORFOLK—Le brick MARY, capitaine Averill, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, 99, Camp. 13 jan

POUR BOSTON—La barque GLEANER, capitaine Stevens, a besoin de 50 tonneaux de fret et peut prendre des passagers. S'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 10 janv 73, rue du Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire TAMENAND, capitaine Borland, partira incessamment; pour fret de 200 balles, ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 10 janv 73, rue du Camp

POUR COWES—La barque AMES PATTEN, capt. Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement d'engagé, partira incessamment. S. & J. P. WHITNEY, 10 janv 73, rue du Camp

POUR MARSEILLE—Le navire de première classe ARTHEMISE, capitaine Le fol, partira incessamment. Pour la balance du fret, s'adresser à AUGTE. MOLIER, 10 j 85, St. Louis.

A FRETER—La barque MARINE, capt. M. Tripe, du port de 500 balles—Un fret pour la Méditerranée serait préféré; pour conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à VENNARD & GODDARD, 10 jan 36, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ALEXANDRE TOUSSIN, capitaine Le Rommois, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à BLANCHARD, EIMER & Co, 7 jan 26, Bienville.

POUR LE HAVRE—Le magnifique paquebot neuf, GRAVILLE, capt. Lefloch, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à BLANCHARD EIMER & Co, 7 janv 26, Bienville.

POUR NEW YORK—La barque GALILEO, capitaine Lombard, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. S'adresser à BEDFORD & BECK, 24 Douane. 7jan

ON DEMANDE un navire à fréter sur le champ, pour New York. S'adresser à 7 janv JOSH. ASHBRIDGE, 65, Com.

POUR GALVESTON, MATAGORDE ET LYNNS—La goélette AUGUSTA, capt. Lord, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE 65, Commune 7 janv.

ON DEMANDE un navire à fréter sur le champ, pour Boston. S'adresser à JOS. H. ASHBRIDGE, 7 janv. 65, Commune.

POUR BOSTON—Le brick ALBION, capt. Stockport, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour balance de fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis le batiment angulaire de la rue Delord ou à JOHN MERRITT, 53 Camp. 7jan

POUR NEW-YORK. Le brick NORTH, capitaine Crawford, ayant une partie de son chargement engagé partira immédiatement Pour fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, 99, rue du Camp.

BLANC DE BALEINE—50 caisses blanc de baleine de New Bedford, en débarquement du navire Timor, de Boston, à vendre par HENRY TETE, 13, Conti. 18jan

SUCRE—30 boucauts de sucre en débarquement de la goélette Louisiane, à vendre par HENRY TETE, 18 jan 13, Conti.

CHAMPAGNE—150 paniers de qualité choisie, à vendre par HENRY TETE, 18 jan 13, Conti.

VINS DE HOCK—50 caisses de 1ère. qualité, à vendre par HENRY TETE, 18 jan 13, Conti

CHARRUES—300 charrues de Newdigate nos. 1, 2 et 3, à vendre par 18 jan—6 HENRY TETE, 13 rue Conti.

VERRE A VITRES—1500 caisses de différentes grandeurs et qualités, en débarquement du brick Tresty.

AUSSI

2000 caisses en magasin, à vendre par quantité à la convenance des acheteurs, par J. ALBERT, 18 jan—5 rue St-Louis, No. 26.

CHAPEAUX—Un assortiment de chapeaux de soie de Paris de dernière mode et chapeaux de feutre américains, à vendre en gros et en détail à des prix modérés par 16j JH. BERCIER & DUTEIL, 131, Chartres

HABILLEMENTS confectionnés—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages de France un assortiment de redingottes et habits en drap à la mode, pantalons et gilets en casimir, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits. 16j JH. BERCIER & DUTEIL, 131, Chartres

UNE personne qui pendant plusieurs années a été dans les affaires à la Nouvelle-Orléans, et qui connaît les diverses branches du commerce, désire se placer comme commis dans une maison de commission, d'épiceries, sur la Levée ou à bord d'un bateau à vapeur. Il produira les meilleurs témoignages en sa faveur. S'adresser à R. S. au bureau du Bulletin. 7 janv—18

VENTES A L'ENCAN.

Ventes d'immeubles de valeur dans la ville de la Nlle. Orléans.

PAR HEWLETT & CENAS.

LE soussigné encanteur mettra en vente par le ministère de MM. Hewlett & Cenas encanteurs, sans réserve aucune, le vendredi 31 janvier 1840, à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés ci-après, savoir:

1o. Sa maison de résidence, rue Carondelet, étant la huitième à partir de l'encoignure des rues Hévia et Carondelet; le terrain sur lequel elle est bâtie mesure 25 pieds 6 pouces de face sur la rue Carondelet, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur mesure américaine. Sa maison d'habitation est un beau bâtiment en briques à l'épreuve du feu, à trois étages avec vastes emplacemens; sur l'arrière écurie, salle de bain &c. le tout ensemble formant une des plus agréables résidences qu'une famille nombreuse puisse rencontrer à la Nlle Orléans.

Conditions:—$1,500 comptant, et la balance à un an de crédit en billets endossés à satisfaction et par coupons convenables au vendeur; les dits billets portant 7 pour cent d'intérêt par an. La possession devant en être donnée au 1er juillet prochain, et la rente payée depuis le jour de la vente jusqu'à celui de la remise à raison de $1500 par an.

2o. La propriété adjoignant l'église du Christ, mesurant 76 pieds 3 pouces de face sur la rue Bourbon, sur 160 pieds 6 pouces de profondeur, mesure américaine, fesant trois magnifiques terrains à bâtir, de 25 pieds 5 pouces de face chaque. Sur cette propriété se trouve un ancien édifice sur le derrière de la rue, qui produit aujourd'hui $35 par mois.

Conditions—Trois mille sept cent piastres comptant, l'acheteur se chargeant du payement d'un bond de $10,000 à la Banque de la Louisiane, lequel bond sera réduit d'un 6ème chaque année, après le 21 juillet 1840, jusqu'à parfait paiement; l'intérêt du dit bond devant à partir du 21 juillet 1840, être payé d'avance et ne doit pas être considéré comme faisant partie du montant de la somme à laquelle la propriété a été vendue. L'acheteur doit aussi se charger de l'hypothèque envers la Banque de la Louisiane, par laquelle le payement de ce billet est garanti. Il devra aussi répondre du payement de la rente du terrain à la corporation, aux taux de 6 pour cent par an sur $4,000 et qui ne seront pas à déduire du montant de la vente de la propriété, et pour la balance l'acheteur donnera des billets endossés à satisfaction et en coupons convenables au vendeur, à 12, 18 et 24 mois de date portant un intérêt de 7 pour cent par an et avec hypothèques. Possession en sera donnée immédiatement.

3o. La propriété située rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, où demeurait en dernier lieu le soussigné, et mesurant environ 40 pieds de face à la rue Bienville, sur 108 pieds de profondeur mesure française, et sur laquelle se trouve une bonne maison d'habitation en brique, à un étage, et suites derrières un grand batiment à deux étages, qui se loue aujourd'hui $1,000 par an.

Cette propriété sera vendue à un crédit de 12, 18 et 24 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et en coupons à la convenance du vendeur et portant intérêt de 7 pour cent par an et garantis par hypothèques sur ladite propriété; possession en sera donnée immédiatement.

4. Deux lots vacants situés rue Suzette entre les rues Tchapitoulas et de la Levée mesurant chacun 22 pieds 9 pouces de face à la rue Suzette sur 169 pieds 10 pouces de profondeur, mesure américaine; ils sont entourés d'une barrière neuve construite avec de forts pieux, avec une grande porte sur le devant.

Cette propriété sera vendue à un crédit de 12, 18 et 21 mois en billets endossés et partagés en telles sommes qu'il sera convenable aux acquéreurs, avec intérêt de 7 pour cent par an, et garantis par hypothèque sur les propriétés. Possession en sera donnée immédiatement.

Les propriétés ci-dessus sont tellement connues qu'il est inutile d'en donner une description détaillée 17jan WM. CHRISTY.

PAR PIERRE EDOUARD TRICOU.

LE sera vendu lundi, le 27 janvier 1840, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi précis, les propriétés suivantes:

1o. Un terrain situé rue de la Levée entre les rues Bienville et Conti, ayant 21 pieds 3 pouces 6 1/2 lignes de face à la Levée sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, borné d'un côté par M. de Pontalba et de l'autre par la succession J. J. P. Mercier, avec les bâtisses qui y sont construites, consistant en un magasin et arrière magasin, tous deux en briques couverts en ardoises et à quatre étages, cour et arrière cour, le tout tenu à bail par M. J. G. Chamberlin jusqu'au 1er. novembre 1841, à raison de $2800 par an, payable par 1/12e chaque mois.

2o Un semblable terrain situé aussi rue de la Levée entre les rues Bienville et Conti, ayant 21 pieds 3 pouces 6 1/3 lignes face à la Levée sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, borné d'un côté par la succession J. J. P. Mercier et de l'autre côté par Mme Piantevigne; avec les bâtisses consistant en un magasin et arrière magasin tous deux en briques et couverts en ardoises et à quatre étages, cour et arrière cour, le tout tenu à bail par M. Vincent Ecard jusqu'au 1er. novembre 1841, à raison de $2800 par an, payable par 1/12e chaque mois.

3o. Un terrain situé rue St. Louis, entre les rues de la Levée et de Chartres, ayant 30 pieds français de face à la rue St. Louis, sur 150 pieds de profondeur, borné d'un côté par M. de Pontalba et de l'autre par M. Gme Marmiche, avec la maison à étage, cuisine et dépendances, le tout en briques, loués avec les locations par bail jusqu'au premier novembre 1841, à raison de $125 par mois.

Conditions—Payable en 4 termes égaux, à 6, 12, 18 et 24 mois en billets tirés et endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur la propriété.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, devant M. C. Pollock, not. pub.

Les acquéreurs auront la faculté s'ils le veulent d'escompter les deux premiers termes ou l'un des deux au taux de 10 pour cent par an. 16 j—9

PAR BEARD & KENDIG

Vente de Syndics.

IL sera vendu, le 29 courant, à 10 heures, par ordre de l'honorable cour de district, le contenu d'un restaurant no. 96, rue du Camp, délaissé par James Cassidy à ses creanciers, consistant en chaises, tables, serre porcelaine, tournebroche et autres articles etc. 16 j—3

PAR BEARD & KENDIG

Bel Immeuble à l'encan pour clore une consignation.

IL sera vendu mercredi, 29 de ce mois, à midi, à la Bourse St. Louis:

Trois lots de terrains mesurant 21 pieds 4 1/2 pouces de face sur 138 pieds 6 1/3 pouces de profondeur, avec toutes les améliorations, savoir, le magasin en briques qui s'étend dans toute la longueur des lots actuellement loué $1260 par an. Aussi, trois lots, adjoignant, mesurant 21 pieds 4 pouces et demi de face sur 174 pieds de profondeur avec leurs améliorations, loués $120 par an. Cette propriété est située sur la rue Tchoupitoulas près la rue Julie.

Le plan des dites propriétés est exposé à la rotonde de la Bourse St. Louis.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par W. Y. Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur 13jan

PAR A. L. FERNET.

Succession de Amos H. Livermore.

IL sera vendu à l'encan Mercredi 22 janvier, à 10 heures précises, No. 26 rue de Chartres, entre les rues de Chartres et la Levée, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 31 décembre 1839, les effets, et meubles ci-après spécifiés, appartenant à la dite succession.

Bottes françaises pour hommes cousues et en veau, fines; dito communes; fortes bottes d'hommes pour la boue, bottes d'hommes imperméables, bottes fortes pour enfants; brodequins d'hommes cousus, fins; bottes Russet, grande dimension; brodequins en veau pour femmes, souliers en veau pour femmes, pantoufles de durée pour femmes, escarpins de danse pour hommes, bottes en cuir pour demoiselles; bottines en peau pour enfans; pantoufles en peau de chevreau pour femmes; 40 rames papier, 4 douzaines chapeaux de soie; livres en blanc, une malle et une caisse d'habillemens, fournitures de magasin.

Conditions comptant. 11 jv—10

BANQUE DES CITOYENS DE LA NLLE. ORLEANS.

16 Janvier 1840.

LA Direction, dans sa séance de ce jour, a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

"Résolu, Que le Caissier soit requis de faire publier la 19e section de la charte de cette Banque afin que les actionnaires connaissent les droits qui leur sont acquis par cette section et en prévalent."

La section à laquelle on se réfère dans l'arrêté ci-dessus est comme suit:—

"SEC. 19 *Il est de plus décrété*, Que le dernier lundi de janvier de chaque année, et pendant la semaine qui suivra le dit jour, chaque actionnaire de la dite corporation aura le droit d'en examiner la situation; et la direction devra fournir à chaque actionnaire qui s'adressera à elle dans ce but, toutes les informations nécessaires pour obtenir une connaissance parfaite des affaires et de la situation de la dite corporation, et il sera du plus du devoir du président de la dite institution, sur demande motivée et par écrit faite par au moins vingt actionnaires possédant entr'eux un dixième du capital de la dite corporation, de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour délibérer sur les affaires qui lui seront soumises."

Par ordre de la Direction.
17j J. B. PERRAULT, caissier.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES—Nlle. Orléans, 14 janv. 1840.

A UNE assemblée tenue le 6 du mois pour l'élection des membres qui seront chargés de la Direction l'année prochaine, ont été élus MM.

W. G. Hewes,	A. P. Gray,
Maunsel White,	Abijah Fisk,
Thos. Banks,	P. Shannon,
B. Layton,	R. Morphy,
R. Groning,	Isaac Bridge,
Samuel Reed,	

A une assemblée tenue le 13, M. Wm. G. Hewes a été élu Président.
16 jan AND. C. ARMSTRONG, Sect.

Compagnie d'Assurance de l'Ouest contre le feu et les risques de mer—Nlle. Orléans, 13 Janvier.

LES directeurs ont déclaré ce jour un dividende de 10 pour cent sur le fond capital de la compagnie, sur les profits durant les six derniers mois, et qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, lundi, 20 courant.
15jan L. MATTHEWS, président.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ATLANTIQUE—Nelle. Orléans 13 janvier.

A UNE assemblée annuelle pour l'élection des directeurs de l'année suivante, ont été élus.

F. W. SCHMIDT,
P. O. SORBE,
C. KOHN,
ALEX. GORDON,
JAMES B. BEHN,
HUGH WILSON,
A. PARKER,
C. CLEGG,
T. C. MAGOFFIN,
15j—10 CH. A. BRIGGS, secrétaire.

MR. A. L. LEVY a reçu un assortiment de chemises en toile de lin et en coton, à poitrine, et collets en toile de lin, et il invite Messieurs les marchands à venir les visiter à son magasin, No. 44, rue Conti. 10 janv

GRAINES FRAICHES DE JARDIN.—J. C. Gallay, marchand grainier fleuriste et pépiniériste, rue Condé, no. 81, près St. Philippe, Nlle. Orléans, vient de recevoir de Bordeaux par le Talma, un assortiment de graines de jardinage de la dernière récolte, expédiées par M. A. Péchade, cultivateur et marchand de graines, près de Bordeaux, qui est renommé pour la qualité de ses produits. Le sieur Gallay aura toujours à vendre un assortiment d'arbres fruitiers et plantes d'ornement. 15 j—3m

ETABLISSEMENT D'HORTICULTURE de Fournerot aîné & Rietsch pépiniéristes, Paroisse St. Charles, habitation de M. Louis Labranche. Ils offrent à vendre un grand assortiment d'arbres fruitiers, tels que poiriers, pommiers, pêcher, abricotiers, pruniers, cerisiers, une collection de rosiers variés, arbres et arbustes d'ornement; 35,000 Morus Multicaulis. S'adresser chez Ch. S. Schoendoerfer, pharmacie de M. Gamotis, no. 144, Vieille Levée. 15j

PHARMACIE. VILLE DE LAFAYETTE.

CETTE Pharmacie, bien approvisionnée des meilleures DROGUES et MEDECINES reçu de France, Angleterre et du Nord, offre maintenant l'avantage d'un Laboratoire que le propriétaire a établi pour rendre ses services le plus utile au public, et où on exécutera avec soin les ordres du l'honorera.

Prescriptions remplies à toutes heures du jour et nuit. IGNACIO ROSSI, Phar. Chimiste. Ville de Lafayette, 12 août 1839
13 a Rue de la Levée entre Joséphine et Adèle.

BOTTES, Souliers et Brodequins—1000 caisses en magasin et à vendre par 11jan R. G. HOBBS, 12 rue de la Douane

LA VERITE EST GRANDE ET PREVAUDRA—Il est notoire que 150,000 pilules de salsepareille pour le sang, ont été vendues pendant les derniers six mois.

Il est notoire qu'elles ont été administrées dans beaucoup de cas pour prévenir les mauvais effets de pilules et autres médecines de charlatans par lesquelle plusieurs vies ont été mises en danger.

Il est notoire que les médecines des charlatans contiennent des minéraux ou du mercure et qu'ils savent qu'elles doivent guérir ou tuer, laissant au hasard à décider.

Il est notoire qu'un grand nombre de charlatans ou étrangers imposteurs se nomment médecins, afin d'en imposer au public et lui vendre ces viles préparations, s'occupant fort peu des conséquences pouvues qu'ils remplissent leurs goussets.

Il est notoire que les charlatans et les imposteurs étrangers qui infestent notre pays, ne connaissent nullement la nature de la médecine et encore bien moins la constitution humaine.

Il est notoire que ces pilules sont particulièrement efficaces dans les maladies suivantes causées par l'impureté du sang et des fluides animaux.

Douleurs rhumatismales, scrofule, Erésipèles, jaunisse, ardeur d'estomac, maladies du foie, de la peau, des os et des glandes, douleurs dans les côtés, le dos et l'épine, au-dessus du cœur et de l'estomac, 5 vre interne, mauvaise haleine, vents, indigestion, manque d'appétit, acidité de l'estomac, plaies, ulcères au nez, à la gorge et à la bouche, éruptions sur la peau, bouton au visage et sur le corps, vertures enflures de glandes du cou, de l'estomac, toux, maladie du foie &c.

FAITS QU'ILS RECOMMANDENT.

Il est notoire que le propriétaire et manufacturier de pillules de salsepareille pour le sang est médecin et apothicaire, recommandé par les plus célèbres médecins des Etats Unis.

Les docteurs Physick, Chapman, Jackson, Gibson, Dewees, Hare, James, Horner, Coxe, &c.

Il est notoire que les pilules de salsepareille pour le sang n'ont administrées par plusieurs médecins et qu'elles en ont recommandées, par eux dans toutes les parties des Etats Unis. (Voir les directions qui accompagnent chaque boite.)

Il est notoire qu'elles sont composées entièrement de végétaux et qu'elles ne contiennent ni mercure ni préparation animale

Il est notoire qu'elles peuvent être prises par les personnes les plus délicats et par les personnes de toute âge, sans aucun dérangement dans leurs occupations et sans crainte du froid et sans qu'il soit nécessaire de faire aucune diète.

Il est notoire que leur opération sera légère ou forte, selon la quantité prise et qu'il n'y a pas de système autant qu'une médecine purgative.

Il est notoire qu'elles sont le plus efficace purificateur du sang, et rénovateur du système qui ait jamais été découvert.

Aussi le remède le plus efficace pour les maladies produites par le mercure ou les minéraux dans le cas de syphilis ou vénérique, &c.

Il est notoire que dans toutes les occasions où elles ont été administrées elles ont produit un bon effet, guérissant plusieurs mille cas qui avaient été déclarés incurables.

Il est notoire qu'une boite de pillules de salsepareille et une bouteille du sirop composé de salsepareille sont suffisante pour guérir les maladies ci-dessus.

Il est notoire que la seule place où l'on puisse les obtenir naturelles, dans la Nouvelle Orléans, est au No. 96, rue de la Douane. No 96

Sirop concentré de salsepareille préparé avec la salsepareille de Honduras, de premier choix, pour la purification du sang, la guérison et la prévention des maladies de rhumatisme, scrofule, salt rhum, &c.

Salsepareille—Lisez relisez et décidez. Les vertus de la salsepareille ont été reconnues depuis plus de deux cents ans, pendant lequel sa réputation a toujours augmenté. Cependant tout dépend de son mode de préparation.

Le sirop composé de salsepareille concentrée est une préparation de la salsepareille d'Honduras, et est infiniment supérieure aux autres sirops faits de la même plante. Il est manufacturé par un procédé chimique à vapeur, par lequel les vertus médicales de la salsepareille sont extraites, une bonne partie duquel possède une supériorité de valeur que les préparées selon la prescription des laboratoires de Londres, Edemburg et des E. U.

Se vend au No. 96, rue de la Douane—Défiez vous des contrefaçons!

SALSEPAREILLE.

Les planteurs, négocians et droguistes qui font en ce moment leurs achats dans cette ville, sont informés qu'ils ne peuvent se procurer de meilleure médecine végétale que le sirop composé de salsepareille.

En témoignage de la haute réputation dont jouit cette préparation parmi les membres de la faculté, les personnes suivantes, distinguées par leur talent et leur réputation ont volontairement rendu témoignage de son mérite et de ses vertus sans égal:

Dr Valentine Mott,	Dr David Hosmok,
Dr T Mitchell,	Dr W McNeven,
Dr R T Kissam,	Dr F Pascalis,
Dr Watts,	Dr Vex H Stevens,
Dr Wright,	Dr Post,
Dr G. Dalafield,	Dr Francis Briger,
Dr Physic,	Dr Chatman,
Dr Cheesman,	Dr Jackson,
Dr Gibson,	Dr Selman,
Dr Hunt,	Dr Dewey,
Dr Hare,	Dr James,
Dr Homer,	Dr Cox,
Dr R Rogers,	Dr David L Rogers
	Dr Harris &c.

S'adresser au no. 96, rue de la Douane.

IMPORTANTE MEDECINE.—... [illegible] ... Nos. 20, rue de la Douane, où la véritable ... propriétaire 13 jan

PENSION DE G. BOYER,
Rue Conti, No. 150, entre Dauphine et Bourgogne.

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT,
Français, Anglais, Espagnol, Latin, Histoire, Géographie, Mathématiques, Elémens de Physique, &c. &c.

HEURES DE CLASSES:
De 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi et de 4 heures P. M. à 6 heures P. M.

CONDITIONS
Le prix de la pension est de $300 par an, payables par trimestre d'avance. Pour blanchissage et raccommodage $12 par trimestre.

EXTERNES.
Français, Anglais, Histoire, &c. $8 par mois; Do avec Latin ou Espagnol $10 par mois.
Les demi-pensionnaires paieront de plus que les externes $10 par mois.
Les livres, le papier, les plumes, les ardoises, &c. se paient séparément.

VACANCES.
Un mois chaque année, du 15 août au 15 septembre. Les absences de quelque nature qu'elles soient et les vacances ne donnent droit à aucune réduction. Un mois commencé est censé fini et se paie en entier. 8jan

AVIS—La société existant sous la raison de Roulet et Montreuil est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour.

M. H. J. Boulet est seul chargé de la liquidation et continuera les affaires sous son nom particulier. Nlle-Orléans, 31 décembre 1839. 31 d

WILLIAM MURE, fera des avances en argent sur les consignations de coton, faites à ses agents à Liverpool. 22, rue du Canal. 21 d—1m

TRAITES sur New-York, à 10 et 60 jours de vue, s'adresser à WILLIAM MURE, 21 déc—1m 22, Canal.

A VENDRE—10,000 barils à mélasse et 4000 tierçons de 60 gallons chaque, tous égaux. 31 d—GUTH. 20, St. Louis.

TOILES d'Irlande à vendre—4/4 pièces entières extra fines;
4/4 demi dito do.
5/8 3/4 et 7/8 jaunes de do diaprées et damassées,
Draps de lit 5, 6, 10, 11 et 12/4, quelques pièces de qualité supérieure.
Nappes damassées, 5/4, 3/4, 1/8 et 4/4,
Do 8/6 1/6 et 12/4,
Toiles de Hollande, 3/4 et 4/4,
Platilles et Bretagnes,
Mouchoirs de batiste et fil 5/8, 3/4 et 7/8.
18 jan WILLIAM PREIN, 56, rue de la Douane

EN débarquement du navire La Fortune, venant du Havre, et à vendre par le soussigné, 200 caisses cerises à l'eau-de-vie, de Badin frères de Paris, 25 caisses sardines à l'huile.
10 jan AUG. MOLIER, 85, rue St Louis.

MR. VICTOR DECAUX, prévient ses connaissances qu'il vient de recevoir par le Graville, du Havre: Un joli assortiment de marchandises fines pour soirée; habits noirs; gilets de satin et cachemires; pantalons fins; paletots; étoffes de mode; 8 douzaines chapeaux feutre; 50 paires de bottes en liège; 1 caisse parfumeries et autres articles.
Rue Royale, No. 75, entre Bienville et Conti. 13 jan

LES soussignés se sont aujourd'hui associés pour la transaction des affaires de *commission en général*, en cette ville, sous la raison de Henry O. Ames & Co. HENRY O. AMES & Co, Wm. F. AMES & Co.
Nlle Orléans, 1er janvier 1840.
Wm F. Ames et Co. continuera les affaires par commission et de comestibles, à Vicksburg (Miss) comme ci-devant, et sous la même raison. 1jan—26

MURIERS MULTICAULIS—Le soussigné a en consignation nombre de ces arbres qu'il offre à vendre soit au comptant ou sur signatures approuvées. Les personnes qui seraient éloignées peuvent s'adresser à lui pour leurs commandes qu'il seront fidèlement exécutés. A. G. COCHRAN, 8jan—1r 40, rue de Chartres.

A VENDRE—Une jolie presse construite à New-York, de moyenne grandeur, presque neuve, n'ayant que cinq mois d'exercice, y compris un assortiment de caractères d'imprimerie; on donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser au bureau de *l'Abeille*, ou à Danaldson, chez M. Martin. 27 déc—1m.

BONNE DOMESTIQUE DE MAISON A VENDRE.

UNE fille esclave, bonne couturière, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, âgée de 18 ans, à vendre par P. H. GALLWEY, 11 janv No. 6, rue Conti.

OFFICIEL.

JOURNAL DU SÉNAT.
Seconde Session.
QUATORZIÈME LÉGISLATURE.
Lundi, 6 janvier 1840.

Ce jour étant celui fixé par la Constitution pour la réunion de la Législature de l'Etat de la Louisiane, le Sénat, conformément à cette disposition, s'est assemblé dans la maison d'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans.

Membres présents.

MM. Félix Garcia de la côte des Allemands, occupant le fauteuil.

J. M. Ducros, sénateur du 1er. district.	
Albert Hoa,	2me.
Charles Derbigny,	3me.
Sébastien Hiriart,	d'Iberville.
Richard Winn,	des Rapides.
S. W. Downs,	de Ouachita.
Wm B. Scott,	Bâton Rouge.
Henry M. Thibodeaux,	Lafourche.
P. E. Bossier,	Natchitoches.
Basile C. Crow,	Attakapas.
J. S. Armant,	Acensión.
Jacques Dupré,	Opelousas.
J. W. Scott,	St Félicianas.

Sur motion de M. Downs, le Sénat a procédé par scrutin à l'élection du Président.

Le fauteuil a nommé MM. Hiriart et Downs vérificateurs, et le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

M. Félix Garcia, 9 voix.
Bulletins en blanc, 3

Sur motion de M. Ducros, M. Félix Garcia ayant été déclaré dûment élu, a prêté le serment requis par la Constitution, comme Président du Sénat.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat a procédé à l'élection du secrétaire, et les mêmes vérificateurs ayant été nommés, le dépouillement du scrutin a donné pour résultat l'élection de M. Horatio Davis à l'unanimité, et il a prêté le serment d'office.

M. Hoa a demandé que le Sénat procédât à l'élection de trois traducteurs.

M. Derbigny a proposé un amendement à la motion de M. Hoa, en demandant que le Sénat s'occupât d'abord de l'élection des deux traducteurs en français, et cette motion ayant prévalu, le Président a nommé les mêmes vérificateurs et le résultat a été l'élection à l'unanimité de MM. L. A. Frédéric et Emile Wiltz, traducteurs d'anglais en français.

Sur motion, le Sénat a procédé à l'élection d'un traducteur en anglais; les mêmes vérificateurs ayant été nommés, le résultat du dépouillement du scrutin a été l'élection à l'unanimité de M. de Ste. Colombe Davis traducteur de français en anglais.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat a procédé à l'élection de quatre commis aux enrôlements.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés et le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

MM. A. Dupré a obtenu 11 voix.

H. Amelung,	8
T. Landry,	9
Briant,	7
Vanderlinden,	5
Nichol,	5
Richardson,	5
Barnaud,	2
Blanchard,	1

En conséquence, MM. Dupré, Amelung et Landry, ayant obtenu la majorité requise de voix, ont été déclarés dûment élus commis aux enrôlements.

Sur motion, le Sénat a procédé à l'élection d'un autre commis aux enrôlements; les mêmes vérificateurs ont été nommés et le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

MM. Briant a obtenu 8 voix.
Barnaud, 2
Vanderlinden, 2

En conséquence, M. Briant a été déclaré dûment élu commis aux enrôlements.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat a procédé à l'élection d'un sergent d'armes et d'un portier, les mêmes vérificateurs ont été nommés et le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

MM. Cte. Lemaître, sergent d'armes, 11 voix.
A. Grasse, portier, 14

Ils ont en conséquence, été déclarés dûment élus.

Sur motion de M. Hoa, le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre des Représentans, que le Sénat était organisé et prêt à commencer ses travaux.

Le secrétaire a rapporté que la Chambre des Représentans était ajournée.

M. Downs a présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont subi leur première lecture, et sur motion de M. Hiriart la dispense des règles ayant été accordée, les dites résolutions ont été lues pour la 2de. et 3me. fois et ont été adoptées.

Attendu que les citoyens de la Nouvelle-Orléans ont invité Andrew Jackson, sous le commandement duquel les soldats et citoyens du Sud et de l'Ouest ont remporté la victoire à jamais mémorable du 8 janvier 1815, à se joindre à eux pour célébrer cette brillante époque; Et attendu qu'il a bien voulu se rendre à cette invitation; Et attendu que les citoyens de tout l'Etat désirent participer avec les citoyens de la Nlle. Orléans, à l'honneur d'exprimer leur reconnaissance au commandant en chef de ce jour mémorable; Et attendu que l'assemblée générale a, depuis cette époque, adopté annuellement des résolutions convenables pour célébrer ce glorieux anniversaire; Et attendu que tout ne peut que nous porter à agir ainsi en cette occasion;

En conséquence, il est résolu &c., que les citoyens de la Nouvelle Orléans soient priés respectueusement de permettre à l'assemblée générale d'adopter l'invitation faite au Général Jackson, comme venant des citoyens de l'Etat en général, et qu'il soit considéré comme l'Hôte de la Louisiane au lieu de celui de la Nouvelle Orléans.

Résolu que l'assemblée générale se réunira aux citoyens de la Nouvelle Orléans pour célébrer la grande victoire et pour honorer le commandant en chef sous le commandement duquel elle a été remportée.

Résolu qu'un comité réuni de cinq membres de la part du Sénat, et de ——— membres de la part de la Chambre soient nommés pour mettre à exécution les dites résolutions:—MM. Downs, Bossier, Hoa, Ducros, Dupré, ont été nommés du comité de la part du Sénat.

M. Bossier a fait la motion de remplir le blanc de la 3me. résolution par le mot "cinq"—sa motion a été adoptée.

Le Président a nommé MM. Downs, Bossier, Hoa, Ducros et Dupré du dit comité

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, à 10 heures du matin.

Mardi, 7 janvier 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents—MM. Félix Garcia, Président; Armant, Bossier, Crow, Ducros, Dupré, Derbigny, Downs, Hoa, Hiriart, W. B. Scott de Baton Rouge, J. W. Scott de Féliciana, Thibodeaux et Winn.

M. Cavillier, greffier de la Chambre des Représentans, a informé le Sénat que la Chambre s'était organisée et qu'elle était prête à se livrer à ses travaux.

Le Président a informé le Sénat qu'une erreur s'était glissée dans le journal d'hier, relativement aux résolutions invitant le Général Jackson à visiter l'Etat de la Louisiane, qu'il avait nommé MM. Downs, Bossier, Hoa, Crow et Dupré du comité d'arrangement pour la réception du Général Jackson, et que le journal mentionnait que MM. Downs, Bossier, Hoa, Ducros et Dupré étaient nommés du dit comité.

Sur motion de M. Crow, que le Sénat le dispensât de faire partie de ce comité, attendu qu'il est tout à fait étranger en ville—Le Sénat a excusé ce membre de faire partie du dit comité

En conséquence, le Président a nommé M. Hiriart à sa place.

Sur motion de M. Hiriart, le secrétaire a été chargé de demander le concours de la Chambre aux résolutions nommant un comité d'arrangement pour recevoir le Général Jackson.

M. Ducros a présenté une résolution nommant un comité réuni des deux Chambres pour se rendre auprès du Gouverneur et l'informer que la Législature était organisée et prête à recevoir ses communications.

La dite résolution a été adoptée et MM. Ducros et Armant ont été nommés du dit comité de la part du Sénat.

Le secrétaire allait porter à la Chambre la dite résolution pour la présenter à son concours, lorsque M. Cavillier, greffier de la dite Chambre, a présenté au concours du Sénat une résolution semblable, et il a informé le Sénat que MM. Patton, Born et Leverge avaient été nommés du comité de la part de la Chambre des Représentans.

Sur motion de M. Armant, la dispense des règles a été accordée, et la résolution a été lue pour la 2de. et 3me. fois et a été adoptée.

Sur motion de M. Winn, les mêmes personnes nommées du comité de la part du Sénat sur la résolution présentée par M. Ducros, sur la même sujet, ont été nommées de nouveau, la dite motion ayant été adoptée.

En conséquence, MM. Ducros et Armant ont été nommés par le Président membres du dit comité de la part du Sénat.

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours à la dite résolution et que MM. Ducros et Armant avaient été nommés du comité réuni pour se rendre auprès du Gouverneur.

M. Forstall, secrétaire intime du Gouverneur, a délivré un message écrit de Son Excellence, dont lecture a été faite par le secrétaire.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentans:

En vous rencontrant, au moment où vous assemblez de nouveau pour veiller aux intérêts qui vous ont été confiés, ce que je dois exprimer mes regrets sur l'incertitude dont notre pays a été frappé pendant une partie de l'année qui vient de s'écouler. Je dois aussi vous offrir mes félicitations sur l'abondance qui a récompensé les travaux du cultivateur. Ces travaux ont été couronnés de plus de succès. La Louisiane, ainsi que dans toutes les parties de l'Union, les produits de l'agriculture, source principale de la richesse des nations, ont surpassé l'espérance de ceux qui les ont fait naître.

Au milieu de cette abondance extrême de tous ces éléments d'opulence, la gêne la plus pénible se fait cependant sentir. Le commerce, ce puissant médiateur si indispensable entre le producteur et le consommateur, est maintenant paralysé; jusqu'à ce qu'on lui ait rendu la force et l'activité qui lui sont nécessaires, il y a à ces retours que l'agriculture nous a libéralement fournis doivent, faute de moyens d'échange, rester inutiles ou dépréciés.

Le but de porter un remède efficace au mal qui nous afflige n'appartient malheureusement pas à la Législature de la Louisiane; c'est au Congrès qu'a été confié le pouvoir de régler le commerce, et par conséquent la circulation monétaire, sans laquelle le commerce ne peut exister. Ceux qui ont chargé depuis dix ans des destinées de l'Union ont considéré comme inutile et dangereuse l'institution nationale qui, en exerçant sur les Banques locales un contrôle salutaire, en exigeant à des époques déterminées le remboursement en espèces du papier monnaie, prévenait l'émission excessive de ce papier, et avait réussi à maintenir dans chaque Etat une circulation d'une valeur toujours égale au numéraire. Ils ont reproché à la Banque des Etats-Unis la trop grande étendue de ses pouvoirs; et, au lieu de les limiter, au lieu de corriger ses imperfections dont l'expérience aurait démontré l'existence, ils ont préféré la détruire. Ils ont prétendu que par l'entremise des banques d'Etat tous les besoins de la communauté, que tous ceux de la circulation, pourraient être satisfaits; que les raisons qu'on faisait valoir en faveur de la Banque des Etats-Unis étaient imaginaires et sans fondement. Leur volonté est devenue la loi du pays, et la Banque nationale a cessé d'exister. Les Banques d'Etats, débarrassées du frein qui leur avait été jusque-là imposé, affranchies du contrôle qui empêchait l'établissement d'institutions fondées sur des moyens artificiels, se sont multipliées à l'infini, elles ont étendu immodérément leurs escomptes, et des émissions plus extravagantes ont été le résultat inévitable de cet état de choses. Toutes les industries, toutes les classes de la société s'y sont laissé plus ou moins entraîner; aucun projet ne paraissait trop chimérique ou trop gigantesque pour être suivi, soit par les particuliers, les corporations, ou les législatures de quelques Etats. La facilité avec laquelle de nouveaux emprunts pouvaient être contractés, stimula l'esprit d'entreprise commerciale, et occasionna une différence défavorable entre nos exportations et nos importations; différence qui s'est élevée dans les années 1835 et 1836, à $89,519,160. Cette dette énorme à l'étranger produisit une demande directe des valeurs métalliques contenues dans les voûtes de nos banques. L'Angleterre, dont les intérêts se trouvent constamment en contact avec les nôtres, qui avait jusque là fourni avec facilité les fonds des emprunts contractés pour compte des divers Etats de l'Union ou par leur commerce, crut alors nécessaire à sa protection d'opposer à l'extension ultérieure du crédit américain. La Banque d'Angleterre, pour accélérer l'importation de nos espèces proscrivit le papier des plus fortes maisons américaines à Londres. Cet état d'hostilité entre les banquiers des deux peuples les plus commerçants du monde fut suivi de pertes aussi désastreuses pour l'une que pour l'autre nation. La première suspension de nos banques en fut l'un des résultats.

L'administration déçue dans son épreuve financière, n'a pas voulu mettre à profit la leçon que l'expérience lui avait donnée—loin d'attribuer les banques d'Etat les ... rendues ... capables à leur véritable cause, l'abus du ... leurs émissions, elle semble vouloir punir ces institutions de ce qu'elles n'ont pu faire ce qu'elles ne pouvaient faire. Ces Banques qui étaient désignées naguère comme pouvant seules fournir une bonne circulation, sont maintenant signalées à la vindicte publique comme des monopoles. Les services réels que ces corporations ont autrefois rendus et peuvent encore rendre, l'accroissement qu'elles ont donné à l'industrie du pays, à la ... pas ... [illegible] ... impossible dans un ... général; toutes ... circonstances sont méconnues pour ne s'occuper que des abus auxquels les Banques sont sujettes comme toutes les institutions humaines. Au lieu de chercher à régler la circulation de l'Union, le gouvernement, et ... plus résolu ... le ... de ... de ce ... chef, se croit maintenant dispensé de cette obligation; il laisse au commerce le soin de se pourvoir, comme il le pourra, des moyens d'échange qui lui sont nécessaires et croit devoir s'occuper seulement des moyens qui ont directement trait à la collecte et la distribution des revenus publics. Oubliant que par le dérangement de la circulation, toutes les branches d'industrie productive sont également frappées; que l'artisan et l'agriculteur doivent en souffrir autant que le commerçant; il offre l'étrange anomalie d'un gouvernement populaire qui se croit dispensé de s'occuper des intérêts du peuple.

Les Banques d'Etat après avoir repris avec difficulté leurs paiemens en espèces en 1838, après avoir éprouvé toutes frayeurs des pertes commerciales dont une partie était retombée sur elles, se sont vu enlever un montant énorme d'espèces qui ont été exportées soit en paiement de marchandises étrangères, introduites avec tant de profusion avant la suspension, soit en remboursement du capital ou des intérêts des emprunts faits par les Etats. Mais on ne peut pas taxer ces aussi blâmable, par divers Etats de l'Union. Se voyant privées graduellement de leurs moyens actifs, elles ont pour la plupart, pendant les derniers mois de l'année qui vient de s'écouler, suspendu de nouveau leurs paiemens en espèces. Cette mesure a été d'abord adoptée par les Banques de la Pensylvanie, a été suivie par celles de la Nouvelle-Orléans, le 19 octobre 1839.

Nos Banques en cessant de payer leurs billets en espèces, en refusant d'échanger les conditions auxquelles des chartes leur avaient été accordées, ont encouru pour le moment, la forfaiture de ces chartes. Et ce sont toutes à la disposition de la Législature, qui aura bientôt le droit de faire commencer les poursuites nécessaires pour les mettre en liquidation. L'exercice de ce pouvoir contre toutes ces institutions à la fois, dans le cas même où il serait justifié par leur conduite, serait évidemment contraire à l'intérêt public. Non seulement parce que la circulation actuelle serait entièrement anéantie, mais aussi, parce que l'Etat, par un intérêt direct dans celles de ces banques qui ont emprunté leur capital sur ses bonds, ne pourrait les détruire sans se rendre immédiatement responsable du paiement des bonds. Il n'est pas d'ailleurs un seul membre de l'assemblée générale qui voulut proposer une semblable mesure, avant d'avoir examiné avec soin, si la suspension a été produite par une mauvaise administration de nos banques, ou de quelques unes d'entr'elles; ou, si elle dépend de causes sur lesquelles ces institutions n'exerçaient aucune influence et dont elles ne pouvaient prévenir le résultat.

L'examen approfondi que vous jugerez sans doute nécessaire de faire de la situation de ces institutions, vous convaincra, je crois, que s'il en existe dans l'Union qui soient aussi solides que le sont les nôtres, prises dans leur ensemble, il n'en est certainement pas qui puissent offrir, pour répondre de leurs dettes, un montant aussi considérable de numéraire. L'émission excessive de leur papier n'a pas été la cause de leur chûte; car, dans ce moment la différence entre la piastre et le papier monnaie, n'est que de trois pour cent, c'est-à-dire pour les Londres est à neuf pour cent, ce qui équivaut au pair. Le plupart d'entr'elles étaient à l'époque de la suspension, dans ce qui doit être considéré dans des temps ordinaires comme une bonne situation de banque. La position de quelques autres, que votre examen vous fera sûrement reconnaître, est loin d'être aussi satisfaisante; quelques-unes que puissent éprouver les autres ... banques, cependant, sans en excepter ... en état de rembourser le papier qu'elles ont émis.

La situation exceptionnelle de nos banques vous impose les devoirs les plus graves. Vos concitoyens après avoir soutenu jusqu'ici la crise où il se trouvent placés, avec une patriotique résignation et le calme et une résignation qui leur font honneur, ont maintenant les yeux sur vous. Ils savent qu'il n'est pas en votre pouvoir de changer entièrement la situation des choses, mais ils ont le droit d'attendre de votre sagesse et de votre patriotisme les mesures que vous pouvez adopter, pour sortir du cercle de vos attributions constitutionnelles, qui soutient la valeur du papier monnaie qui a été émis et reçu par suite des lois que vous avez établies. Le capital d'une banque appartient à ses actionnaires et doit être laissé à leur contrôle exclusif; il n'en est pas de même du papier qu'elle émet, parce qu'il devient monnaie du pays. La Législature en confiant aux banques l'une des plus hautes prérogatives de la souveraineté, l'émission d'une circulation, a contracté envers le public l'obligation de veiller avec soin à ce que cette circulation soit aussi stable que possible. La reprise immédiate des paiemens en espèces ne peut avoir lieu sans exposer le pays à des sacrifices aussi ruineux pour la communauté que pour les Banques. Car si tout porteur de leurs billets a le droit d'en exiger le montant en numéraire, ces institutions ont aussi le même droit à l'égard de leurs débiteurs. Vous jugerez probablement qu'il est de l'intérêt de l'Etat de relever de la forfaiture qu'elles ont encourue, toutes les Banques qui offrent au public des garanties suffisantes pour l'avenir, en leur imposant l'obligation de ne pas étendre leurs émissions au delà de ce que vous jugerez strictement nécessaire aux besoins de la circulation. En l'absence d'une Banque Nationale pour régler leurs opérations, vous avez obligé les Banques, à votre dernière session, de s'astreindre entre elles, en exigeant les unes des autres le paiement en espèces de leurs billets. Cette mesure étant devenue illusoire depuis la suspension, il est indispensable de leur demander d'autres garanties contre les émissions imprudentes qui pourraient retarder ou renvoyer indéfiniment la reprise de leurs paiemens en espèces.

Une des mesures qui accélérait peut-être le plus ce résultat si désirable, serait la mise en liquidation de celles de nos Banques qui n'ont pas un capital actif suffisant pour être d'un avantage réel au public. Si ces institutions se trouvent maintenant dans une bonne position quant à leur circulation, il n'en est pas de même pour toutes quant à leur capital. A cette époque d'illusion où l'on semblait croire qu'il suffisait d'émettre des billets de Banque pour augmenter le capital du pays, plusieurs Banques ont été créées pour se charger d'améliorations que les particuliers trouvaient trop hasardeuses pour les entreprendre. Le résultat a été ce qu'il devait être. Ces entreprises n'offrent pas de bénéfices suffisans sur les fonds employés, qui ont été toutes avec pertes pour les Banques qu'elles l'auraient été pour les individus. La Législature, en exigeant de toutes les Banques un état exact et détaillé du montant de leurs frais d'administration, pourra, je crois, se convaincre que quelques unes d'entr'elles ne peuvent couvrir ces frais que par une émission qui n'est pas en rapport avec leurs moyens actifs. La continuation des opérations de ces institutions est contraire à l'établissement d'une bonne circulation, et deviendrait bientôt dangereuse pour le pays. Une solidarité réelle existe entre toutes nos institutions monétaires. Les plus fortes ne peuvent pas venir au secours de la communauté, et ... maintenir en même temps dans une position à reprendre leurs paiemens en espèces, si elles sont forcées de diminuer leurs moyens, pour traîner à la remorque des institutions qui ne sont pas dans une condition à pouvoir se servir utilement de leurs privilèges de Banque.—Pour arriver à la liquidation de ces Banques, sans danger pour le public, on pourrait les dispenser de l'exécution de celles de leurs chartes qui les obligent de ne point ... pendant ... et leur permettre d'en recevoir un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'elles ont maintenant le droit d'exiger, à condition qu'elles remboursent à ceux de leurs débiteurs qui fourniraient des garanties suffisantes, un délai d'un, de deux et trois ans—Justice serait, de cette manière, rendue à leurs actionnaires et à leurs débiteurs, en même temps que leur circulation pourrait, avec sûreté, s'élever graduellement au chiffre nécessaire aux échanges de cet Etat.

La situation de notre trésor public demande aussi votre attention. En janvier 1838, le montant dû aux banques par l'Etat s'élevait à la somme de $255,000. Cette dette a été éteinte par la portion du surplus de revenu du gouvernement fédéral reçue par la Louisiane. En janvier 1839, notre dette aux banques était de $75,000, empruntés par mon prédécesseur, pour faire face pendant l'année précédente aux dépenses courantes de l'Etat. Elle s'élève maintenant à $375,000. Sur cette somme $250,000 ont été empruntées pour compléter celle de $500,000 due sur les bonds émis par l'Etat pour la Banque de la Louisiane; la balance a été employée au paiement des allocations de fonds des ... suivant ... session, et ... ordonnances par vos prédécesseurs, pour ... dépenses ... de ... et de ... du trésor. Elles ont été soldées en exécution de la loi que vous avez passée pour autoriser l'emprunt aux banques des sommes nécessaires pour payer toutes les appropriations faites par la Législature. Cette augmentation si rapide et si considérable de notre dette, démontre la nécessité de porter l'économie la plus rigide dans l'administration des fonds publics. D'après l'estimation du trésorier, nos dépenses, en ne comptant aucune appropriation nouvelle pendant cette session, excéderont nos recettes, pendant l'année courante, de 157,000 piastres, ce qui portera à la fin de l'année, le chiffre de notre dette à $732,000. Il suffit de mentionner ces faits pour vous démontrer que vous aurez à pourvoir au moyen d'augmenter le revenu de l'Etat, de manière de mettre en rapport avec les dépenses qui seront faites sur le trésor. De nouveaux emprunts aux banques peuvent facilement combler le déficit; mais il est évident que chaque nouvel emprunt rendra plus indispensable une augmentation de taxes. Le désir de soumettre nos dépenses à un contrôle qui doit les diminuer en les réglant, m'a porté à garder quelques bills qui m'ont été envoyés à la fin de votre dernière session, qu'il m'a été possible, avant votre ajournement, de vous les renvoyer avec mes objections. Permettez-moi, à l'ouverture de cette nouvelle session, d'appeler votre attention sur le système, qui d'après ces projets de loi, vous me semblez avoir l'intention d'adopter.

Ces bills ordonnent l'appropriation d'une somme de $67,900 pour l'ouverture de divers bayous, canaux et chemins, et pour la confection de levées. Ces travaux peuvent être tous fort utiles, et je suis porté à le croire, puisqu'ils ont été prescrits par vous; mais les sommes qui sont allouées ne peuvent pas être celles qui sont nécessaires pour leur exécution, puisqu'elles ont été votées par approximation, sans aucun plan, sans aucun examen des difficultés à surmonter. Si le montant approprié est trop faible, le travail ne pourra pas être achevé; s'il est trop élevé, il n'en sera pas moins retiré du Trésor; car on demandera aux commissaires chargés d'en donner l'entreprise la somme exacte qu'on saura que l'Etat a destinée à ces travaux. En 1831, un comité de finance, examinant les dépenses qui avaient autorisées par des améliorations ordonnées de la même manière que celles qui nous occupent, déclara dans un rapport qui fut adopté à l'unanimité par les deux chambres, que "comme gardiens des deniers du peuple, les législateurs devaient au moins se convaincre, par quelque preuve rationnelle, qu'il y a de l'amélioration est désirable; 2o. qu'un examen suffisant en a démontré la possibilité, et 3o. que la somme demandée n'est ni trop forte ni trop faible. Cependant, votre comité croit que tel peu, et peut-être pas une des allocations faites, ne peuvent être soutenues par des preuves suffisantes sur aucun de ces points. Le résultat condamne bien plus fortement que des mots ne peuvent le faire, l'imprudence de cette manière d'agir; il nous fait voir des avantages presque nuls et des dépenses considérables."

J'étais alors gouverneur de l'Etat, et partageant les vues du comité, je crus devoir refuser ma sanction aux bills qui furent subséquemment passés par la même législature, sans avoir égard aux conclusions qu'elle avait adoptées. Un bureau des travaux publics lui ensuite organisé pour diriger nos améliorations et régulariser leurs dépenses. Ce bureau existe encore; ce qu'il a fait pendant l'année dernière, contribuera beaucoup moyens à sa disposition, démontrera son utilité. C'est sous son contrôle qu'il me semble que la Législature devrait placer tous les fonds qu'elle destine à nos améliorations. Le Bureau pourrait les faire diriger par l'un de ses ingénieurs, ou par des commissaires, quand l'intervention d'un ingénieur ne serait pas jugée nécessaire. Il en résulterait plus de régularité dans les travaux et plus d'économie dans nos finances.

C'est toujours avec regret que j'oppose mon opinion individuelle à celle de l'assemblée générale. C'est cependant une consolation pour moi de voir que les sujets sur lesquels j'ai l'occasion de le faire ne sont pas aussi nombreux qu'on pourrait le croire. Les ... [illegible] ... que je vous soumets maintenant sont ... plus ... que ... principes ... sur ... Mes opinions sur ces ... connues depuis longtemps de tous vos commettans, et je ne vous aucune raison pour les changer. C'est aussi sur nos améliorations que j'ai différé d'avis avec vous, à la fin de votre dernière session. Je croyais alors, et je crois encore, que le ... crédit et la ... de l'Etat seraient les conséquences d'une émission considérable de bonds en faveur de compagnies incorporées pour l'entreprise des travaux publics, et de ... bénéfices ... garantie donnée à l'Etat contre les ... qui ... à payer pour le remboursement des bonds dans le cas où le résultat ne serait pas conforme aux espérances des entrepreneurs de ces travaux. J'ai cru aussi que le danger ne serait pas moindre quand une Banque serait interposée entre ces compagnies et l'Etat; parce que les pertes, pour la Banque, qui pourraient résulter de ces entreprises, devraient toujours en définitive, supportées par l'Etat ... [illegible] ... après l'intervalle d'une année, pendant laquelle tant d'événemens sont survenus pour démontrer les dangers qui résultent d'une émission excessive de papier pour les besoins commerciaux ... pour les ... [illegible] ... que vous vous ... [illegible] ... l'Etat ... [illegible] ... engagements.

La crise ... pendant le ... nous nous trouvons, a ... en Europe le crédit américain, que la vente des bons de l'Etat est devenue impossible. ... [illegible] ... leur cours ordinaire, nos bons ... [illegible] ... pour ... Le plupart des Etats ... [illegible] ... leur crédit, ... spécial ... [illegible] ... ils ... et seront forcés de les augmenter ... [illegible] ... dont ... est inévitable ... [illegible] ... moyens ... [illegible] ... laquelle ... [illegible] ... pour le paiement des ... [illegible] ... de la ... [illegible] ... Ces ... déjà à plus de $1,500,000 ... [illegible] ... qu'il ... [illegible] ... $3,000,000 ... [illegible] ... que l'Etat pourrait de temps à autre émettre ... [illegible] ... des Travaux Publics, ... [illegible] ... émission ne put s'élever au delà de $500,000 dans le même année. C'est ainsi qu'en soutenant le crédit et la foi de l'Etat, nous parviendrons à établir notre système d'améliorations sur des bases indépendantes, sans risquer de surcharger le peuple de nouvelles taxes. La plupart des travaux publics languissent à la Louisiane faute de fonds suffisans pour les compléter; les souscriptions libérales, au succès de celles de ces entreprises qui sont les plus utiles aux pays, et

verrait aussi à établir les grandes lignes de communication qui doivent être ouvertes, pour offrir aux produits des paroisses de l'intérieur une issue facile vers le Mississipi.

La situation financière du pays me paraît tellement mériter votre attention, que j'ai cru devoir en faire l'objet spécial des observations que je vous soumets aujourd'hui. Dans des communications que j'aurai l'honneur de vous adresser pendant la session, je vous présenterai d'autres sujets que je crois dignes de votre considération.

A. B. ROMAN.

Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1840.

M. Cavillier, greffier de la Chambre ... a informé le Sénat qu'il était chargé par la Chambre de rapporter au Sénat les résolutions relatives à la célébration du 8 de janvier, attendu que le message ... présenté à la Chambre prématurément.

M. Winn a fait motion de ... le secrétaire de reporter à la Chambre les ... la dite ... motion a été reconsidérée. M. Winn ... demandé la reconsidération des résolutions relatives à la réception du Général Jackson.

Le Président a décidé que les résolutions ne pouvaient pas être reconsidérées, parce qu'elles n'étaient plus en la possession du Sénat. M. Winn a appelé de la décision du fauteuil.

L'appel nominal a été demandé sur cette décision. MM. Crow, Dupré, Derbigny, Hoa, Thibodeaux, ont voté dans l'affirmative—5 voix.

MM. Armant, Bossier, Downs, Hiriart, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana et Winn, ont voté dans la négative—7 voix.

En conséquence, la décision du fauteuil n'a pas prévalu.

Sur motion de M. Winn, les dites résolutions ont été prises en considération et leur résolution par résolution.

Attendu que les citoyens de la Nouvelle-Orléans ont invité Andrew Jackson, sous le commandement duquel les soldats et citoyens du Sud et de l'Ouest ont remporté la victoire à jamais mémorable du 8 janvier 1815, à se joindre à eux pour célébrer cette brillante époque; Et attendu qu'il a bien voulu se rendre à cette invitation; et attendu que les citoyens de tout l'Etat désirent participer avec les citoyens de la Nouvelle-Orléans, à l'honneur d'exprimer leur reconnaissance au commandant en chef de ce jour mémorable; et attendu que l'assemblée générale a, depuis cette époque, adopté annuellement des résolutions convenables pour célébrer ce glorieux anniversaire; et attendu que tout ne peut que nous porter à agir ainsi en cette occasion;

En conséquence,

1ère. résolution:

"Résolu que les citoyens de la Nouvelle Orléans soient respectueusement priés de permettre à l'assemblée générale d'adopter leur invitation à Andrew Jackson, comme invitation faite par tous les citoyens de l'Etat en général, et qu'il soit considéré comme l'Hôte de la Louisiane, au lieu de l'Hôte de la Nouvelle Orléans."

M. Derbigny a présenté l'amendement suivant, pour être ajouté à la fin de la résolution;

"Bien entendu que les dépenses encourues n'excèderont pas $2,000."

M. Winn a présenté un autre amendement, en disant: "Cinq mille piastres," au lieu de deux mille.—Ce dernier amendement a été adopté.

2de Résolution:

"Résolu que l'assemblée générale se réunira aux citoyens de la Nouvelle Orléans pour célébrer la grande victoire et honorer le commandant en chef sous le commandement duquel elle a été remportée."

La dite résolution a été adoptée.

3e. Résolution:

"Résolu qu'un Comité réuni de cinq membres de la part du sénat, et de la part de la chambre soit nommé pour mettre les dites résolutions à exécution. La dite résolution a été adoptée.

Sur motion, les dites résolutions après dispense des règles ont été lues pour la 3ème fois, et ont passé.

Sur motion de M. Bossier, le secrétaire a été chargé de transmettre les dites résolutions à la Chambre.

Sur motion, le Président a nommé MM. Downs, Bossier, Hoa, Hiriart et Dupré du Comité d'arrangement pour la réception du Général Jackson.

Sur motion de M. Winn, après la dispense des règles accordée, le sénat a pris en considération la résolution de la chambre, relative à la célébration du 8 Janvier

Résolu, Que les deux chambres de l'Assemblée Générale se réuniront aux citoyens de la Nouvelle Orléans et de l'Etat de la Louisiane, pour célébrer l'anniversaire du 8 Janvier 1815.

Bien entendu, qu'une somme d'argent sera allouée à cet effet par la législature.

M. Winn a offert d'amender la dite résolution en insérant avant le proviso, les mots "et inviter Andrew Jackson à y participer" et qu'un comité réuni de 5 membres de la part du sénat, et de de la part de la chambre soit nommé à l'effet de mettre à exécution la dite résolution conjointement avec le comité de la part des citoyens, lequel amendement a été adopté.

Sur motion de M. Winn de rejeter le proviso, l'appel nominal a été demandé:

MM. Bossier, Crow, Dupré, Derbigny, Downes, Hoa, Hiriart, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana et Winn, ont voté dans l'affirmative—10 voix.

En conséquence, le proviso a été rejeté unanimement.

Sur motion de M. Winn, le même comité a été nommé, et

Sur motion, la dite résolution a subi sa 3ème lecture et a passé.

Le secrétaire a été chargé d'en faire le rapport à la chambre.

Un message de la chambre par M. Cavillier, son greffier, a informé le sénat que la chambre avait rejeté les amendements du sénat à la résolution relative à la célébration du 8 Janvier.

M. Downs a demandé que le sénat persistât sur le premier amendement, ainsi que sur le rejet du proviso. Cette motion a été adoptée.

Sur motion de M. Downs, il a été résolu qu'un comité de conférence fut nommé pour décider sur le désaccord des deux chambres relativement à la résolution pour célébrer le 8 de Janvier.

Le Président a nommé MM. Downs, Hiriart et Derbigny du dit comité

Le secrétaire a été chargé d'en informer la chambre.

Un message de la chambre par M. Cavillier son greffier, a informé le sénat que la chambre avait donné son concours à la nomination d'un comité de conférence pour décider sur le désaccord des deux chambres relativement à la résolution pour célébrer le 8 Janvier, et que MM. Phelps, Kenner, A Boudousquié, A. Pichot, J. R. Patten, C. S. Guion, B. Winchester, ont été nommés du dit comité.

M. Downs de la part du comité de conférence nommé pour décider sur le désaccord des deux chambres relativement à la résolution pour célébrer le 8 Janvier 1815, a présenté pour rapport la résolution suivante:

"Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, Qu'un comité réuni des deux chambres de la législature composé de 5 membres de la part du sénat, et de 7 membres de la part de la chambre, soit nommé pour faire les préparatifs nécessaires à la célébration du 8 Janvier 1815."

Lequel a été adopté.

Le secrétaire a été chargé d'en informer la chambre.

Un message de la chambre par M. Cavillier son greffier, a informé le sénat du concours de la chambre au rapport du comité de conférence nommé pour décider sur le désaccord des deux chambres relativement à la célébration du 8 janvier 1815, et que MM. Phelps, Kenner, A Boudousquié, A. Pichot, J. R. Patten, C. S. Guion, B. Winchester ont été nommés, de du comité.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 8 Janvier 1840.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. F. Garcia, président, Bossier, Crow, Dupré, Derbigny, Downes, Hoa, Hiriart, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana, Thibodeaux, et Winn.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à 11 heures A. M.

Mercredi, 9 janvier 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents—MM. Félix Garcia, Président; Armant, Bossier, Crow, Ducros, Dupré, Derbigny, Downs, Hoa, Hiriart, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana et Winn.

Le Président a soumis à la considération du Sénat l'état des affaires de la Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche.

Sur motion de M. Crow, le susdit document a été référé au comité des améliorations internes

Le Président a aussi soumis au Sénat une missive de la Compagnie de la Bourse des Négocians, dont le contenu est comme suit:

Compagnie de la Bourse des Négocians, Nlle. Orléans, 8 janvier 1840.

A l'Honorable Sénat de la Louisiane.

Messieurs,

J'ai été requis de vous informer de la résolution suivante, adoptée par les directeurs de la dite Compagnie:

"Résolu que le secrétaire de cette Compagnie est et demeure requis par les présentes, de renouveler l'invitation faite aux membres de la Législature à leur session précédente, et que la Législature est respectueusement invitée à visiter le cabinet littéraire (rue Royale) gratis, toutes les fois que les membres le trouveront à propos.

Très respectueusement,
H. S. PAYNAL, Secrétaire.

Message.

M. Forstall, secrétaire intime du Gouverneur, a délivré un message écrit de son Excellence, et lecture en a été faite.

Sur motion de M. Winn, ledit message a été déposé sur le bureau pour plus ample considération, jusqu'à lundi prochain, à midi.

Message de la Chambre.

M. Cavillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat, une résolution nommant un comité réuni composé de trois membres de la Chambre et de deux membres du Sénat, à l'effet d'examiner les comptes du trésorier de l'Etat, et d'en présenter un rapport à chacune des branches de la Législature.

Le greffier a informé le Sénat que MM. Guion, Ratliff et Lewis avaient été nommés du dit comité de la part de la Chambre.

Le même message a informé le Sénat qu'un comité de la Chambre allait se présenter pardevant le Sénat pour lui présenter une communication.

Le comité s'étant présenté, le Chairman a adressé au Président la communication suivante:

M. le Président:

Conformément à un ordre de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, nous, comité de la dite Chambre, déclarons pardevant le Sénat, au nom de la Chambre des Représentans et des citoyens de l'Etat de la Louisiane, que nous accusons solennellement Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, de corruption, d'exaction, de négligence de devoirs et de malversation dans l'exercice de sa charge, dont ce chefs d'accusation seront en temps propre exhibés contre le dit Félix Bosworth et prouvés par la Chambre des Représentans; et nous, le dit comité, au nom de la Chambre des Représentans et des citoyens de l'Etat de la Louisiane, déclarons formellement et demandons solennellement que le Sénat ordonne la comparution personnelle du dit Félix Bosworth, à une époque convenable, pour répondre aux susdits chefs d'accusation.

Sur motion, lecture a été faite de la résolution de la Chambre, nommant un comité réuni pour examiner les comptes du trésorier.

Sur motion de M. Winn, après dispense des règles, la dite résolution a subi sa 2me. et 3me. lectures.

Le Président a nommé du dit comité de la part du Sénat, MM. Winn et Ducros

Le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre du concours du Sénat à la dite résolution.

M. Armant a demandé que le Sénat s'occupât de l'élection d'un rapporteur.

Sur motion de M. Winn, la dite élection a été renvoyée à demain, à 11 heures du matin.

Sur motion de M. Winn de reconsidérer sa motion fixant la susdite élection à 11 heures, elle a été fixée pour midi.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 11 heures du matin.

Vendredi, 10 Janvier 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:

MM. Félix Garcia, Président, Armant, Bossier, Crow, Ducros, Dupré, Derbigny, Downs, Hoa, Hiriart, W. B. Scott, de Baton Rouge, J. W. Scott, de Féliciana, Thibodeaux & Winn

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours à une résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du trésorier d'Etat, et que MM. Winn et Ducros avaient été nommés du comité de la part du Sénat.

M. Bossier a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé "acte pour créer un bureau pour la conservation des hypothèques dans la paroisse de Natchitoches."

M. Hoa a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé "acte pour venir au secours de personnes y nommées."

M. Winn a présenté une résolution du Jury de Police de la paroisse des Avoyelles, relative à la loi des routes des Avoyelles.

Ladite résolution a subi sa 1ère. lecture et sur motion a été référée à un comité spécial, composé de deux membres.

Le président a nommé du dit comité MM. Winn et Bossier.

Sur motion de M. Dupré, la susdite résolution a été reconsidérée.

Sur motion de M. Hoa, la même résolution a été référée à un comité réuni composé de deux membres du Sénat et de ——— membres de la Chambre des Représentans.

Sur motion de M. Winn, après dispense des règles, ladite résolution a subi sa 3e. lecture.

M. Dupré a fait motion d'amender la motion de M. Hoa en nommant trois membres de la part du Sénat, au lieu de deux; sa motion ayant été adoptée, le président a nommé aussi ledit comité M. Dupré

Sur motion de M. Bossier, ladite résolution, après dispense des règles, a subi sa 3me. lecture et a passé.

M. ... greffier de la Chambre des Représentans ... concours du Sénat ... un acte incorporant ... Catholique Romaine ... approuvé le 11 de février 1819.

Sur motion de M. Dupré, la résolution ... Jury de ... la paroisse des

M. Bossier et Armant, le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

M. C. Bayon, 8 voix.
Perdreauville, 5

En conséquence, M. Charles Bayon a été déclaré élu rapporteur du Sénat.

M. Hoa a présenté le bill intitulé "acte pour venir au secours d'Achille Décuir," dont il avait donné avis préalable au sénat.

Sur motion, ledit bill a subi sa 1ère. lecture par son titre.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi prochain 11 heures du matin.

Lundi, 13 Janvier, 1840.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents:—MM Félix Garcia, president; Armant, Bossier, Crow, Dupré, Derbigny, Downs, Hoa, Hiriart, W. B Scott, J. W. Scott, Thibodeaux et Winn.

Sur motion de M. Bossier, L. A. Frederic a été nommé secrétaire pro tem.

Sur motion de M. Winn, la lecture du Journal du 10 courant a été dispensée.

Message.

M. Cavillier, greffier de la Chambre des Représentans, a soumis au concours du Sénat la résolution relative à l'ajournement des deux chambres pour aujourd'hui, afin de se rendre en corps et d'assister au placement de la première pierre d'un monument qui doit être érigé au général Jackson, sur la place d'armes, en commémoration de la glorieuse victoire remportée le 8 de Janvier 1815.

Sur motion de M. Winn, ladite résolution a subi sa 1ère lecture, et sur motion, après la dispense des règles, ladite résolution a été lue pour la 2e et 3e fois et adoptée.

Le secrétaire pro tem. a été autorisé d'en informer la chambre.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain 11 heures du matin.

AVIS LEGAUX.

James Cassedy vs. ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Lundi le 13 Janvier 1840—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge—No. 18,980—Sur motion de Mr. Greiner, avocat de Wm J. Maffat, créancier privilégié et hypothécaire, et après observation faite, qu'il n'y avait pas encore un syndic régulier de nommé dans cette affaire, et que les faillis avaient cédé quelques biens qui devraient être administrés pour le bénéfice des créanciers; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu pardevant de Mr. Y. Lewis, notaire, samedi le 25me. jour de janvier 1840, à 10 heures du matin, afin d'y prendre en considération les affaires du dit insolvable, et afin de nommer un syndic pour gérer les biens cédés, conformément à la loi.

Extrait des minutes.
14 jan—3on10j D. BYRNE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 12,344—Félix Formento contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire est, par le présent, acceptée pour le bénéfice des créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le lundi 27ème jour de janvier courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour—Nlle.-Orléans, le 13 janvier 1840. ARMAND PITOT,
14 jan—3on10j Greffier.

José Prats contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—10 janvier 1840—No. 11,979—Sur lecture et enregistrement du tableau provisoire de distribution dressé pour cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes les personnes qui y sont intéressées auront à faire connaître dans le délai de 10 jours, à partir de la publication du présent, les motifs d'après lesquels le susdit tableau provisoire ne serait pas homologué et les fonds distribués d'après la répartition.

Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier—Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1840. ARMAND PITOT, greffier.
13 jan—3f, en 10j.

George W. Smith contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce—Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite Cour—Les créanciers du demandeur sont prévenus par le présent qu'ils auront à se présenter devant la Cour Samedi 8 de février 1840, à 10 heures du matin, pour avoir à faire connaître les motifs qui empêcheraient le demandeur de jouir du bénéfice de la loi pour le soulagement des débiteurs qui sont en détention.

Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1840.
15 jan—6,3pa R. GARDERE, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans,—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 12,310—César Vinet contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers; et la Cour ordonne que les dits créanciers se réuniront en l'étude de Joseph Cuvillier, le samedi 1er février 1840, pour y délibérer touchant les affaires du dit demandeur, et jusque là toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés demeurent suspendues: il est de plus ordonné par la Cour que Le. Eyma, avocat, soit chargé de représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier. Nouvelle Orléans, 30 décembre 1839.
ARMAND PITOT,
30 déc—15j, 1er fév. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans. Présent, l'honorable Charles Maurian, juge—No. 11,930—Jos. St. Cyr vs. ses créanciers—Il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable s'assemblent dans l'étude de Chs. Boudousquié, not. lundi le 27 janvier prochain 1840, pour y fixer les conditions de la vente des propriétés abandonnées par le pétitionnaire dans cette affaire.—Par ordre de la cour—Bureau du greffier, 15 décembre 1839. ARMAND PITOT,
25d—25.10,27j Greffier.

François S. Verrier contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—No. 12347—La cession des biens du demandeur est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, Lundi 17 février prochain, pour délibérer touchant les affaires du demandeur, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés demeurent suspendues; il est de plus ordonné que A. Guyol sera nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour.
Bureau du greffe, Nlle-Orléans, 13 janvier, 1840.
16 jan—3 ARMAND PITOT, greffier.

Louis C. Ward, actuellement en détention, contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District—Vendredi 17 janvier 1840—Présent l'honorable A. Buchanan, juge—No. 18,508—Sur la demande de W. S. Upton, conseil de l'insolvable, il est ordonné par la Cour que les créanciers du demandeur seront requis, conformément à la loi, d'avoir à comparaître devant la Cour à l'audience publique Samedi, 8 février prochain, à 10 heures du matin, pour faire connaître les motifs qui pourraient, s'il en existe, empêcher le demandeur de jouir du bénéfice de la loi en faveur des débiteurs insolvables qui sont en arrestation.

Extrait des minutes:
18 jan—3pa D. BYRNE, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 12336—Louis L'Hotelier fils contre ses créanciers et les créanciers de L'Hotelier fils & Co.—La cession des biens du demandeur est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et des créanciers de la maison L'Hotelier fils & Co. Il est ordonné qu'une assemblée des susdits créanciers aura lieu à l'étude de Louis T. Caire, notaire public, le jeudi 13 de février prochain, pour délibérer sur les affaires du demandeur et de la maison de L'Hotelier fils & Co., et en attendant, toutes poursuites contre la personne ou les propriétés du dit demandeur, et la propriété de la maison L'Hotelier fils & co., sont suspendues, et il est de plus ordonné que A. Badin sera chargé de représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour.
11 janv ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—L. Laroque Turgeau contre ses créanciers—No. 12,311—La cession des biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu au bureau de Mr. Horatio Davis, notaire public, Jeudi, le 6me jour de février prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Extrait des minutes,
Bureau du Greffier, N. O. le 30 Déc. 1839.
7 jan—6,3pa A. GUYOL, dép. greffier.

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS—No. 1670—Anthony Drane vs. ses créanciers.—La cession de biens du demandeur est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des susdits créanciers ait lieu devant H. B. Cénas Ecr. not. public, mardi, 23 janvier 1840, à 10 heures du matin, pour prendre en considération les affaires du demandeur: et durant ce temps, toutes les mesures judiciaires contre sa personne et ses biens doivent être suspendues de la part des créanciers inscrits au tableau.

Bureau du greffier, 31 décembre 1839.
Par ordre de la Cour.
23 déc—1m ED. GARDERE, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Marcelin Michel contre ses créanciers—Les créanciers du pétitionnaire par les présentes sont dûment notifiés de se trouver en pleine cour, samedi le premier février prochain, à 10 heures a. m., afin de déduire les raisons (s'il en est) pour lesquelles le dit pétitionnaire n'aurait pas le bénéfice des lois faites en faveur des débiteurs insolvables et détenus.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, ce 6 janvier A D 1840.
7 j—6 3pa P. LEBLANC, dép. greffier.

LEA BUNKER & Co.,
Marchands de produits à Commission,
A Philadelphie.
Référence à MM. J. W. Zacharie & Co.
Joseph Landis & Co.,
William & Lindley,
m 13 1a Nouvelle-Orléans.

ANDREWS & BROTHERS, Marchands à commission, Nouvelle-Orléans.
E. L. ANDREWS & Co, Marchands à Commission, Mobile.
J. I. ANDREWS & BROTHERS, Marchands à Commission, New-York.
Nous sollicitons des consignations à nos maisons.
J. I. ANDREWS, résidant à New-York.
Z. ANDREWS, " Nlle-Orléans
12 août E. L. ANDREWS, " Mobile.

$10 DE RECOMPENSE.

S'est absenté le lundi, 13 courant, de chez son maître, un jeune nègre nommé HENRI, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 1/2 pieds, ayant une cicatrice légère à la joue gauche; Henri était vêtu lors de son départ d'un pantalon de drap bleu, d'une chemise de cotonnade à raies bleues et d'un gilet de drap gris à cordonnets noirs aux coutures des manches, boutons noirs. Le dit Henri est fort intelligent et parle le français et l'anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont requis de ne pas recevoir à leur bord le dit nègre sous les peines prévues par nos lois. La susdite récompense sera donnée à celui qui le ramènera no. 34, rue des Ursulines. 17 j

$15 DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis la nuit de Noël, le mulâtre DAVID, il est âgé de 21 ans, et a 5 pieds 5 pouces, parlant l'anglais seulement; il a été vu en deux fois, ayant un gilet rond la dernière fois près de rail road Pontchartrain, et l'on pense qu'il a pu traverser le Lac. Il parle lentement et bégaye un peu. Tous les capitaines de navires ou bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas recevoir le dit esclave sous peine d'être poursuivis avec la rigueur des lois. D. FEHRMAN,
16 j—4 36, Bank Place.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

SERONT données à celui qui arrêtera et livrera au soussigné le nègre GEORGE, parti marron le 1er novembre dernier. Il parle anglais et français, est âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 4 ou 5 pouces, trapu, yeux petits front bombé, marche dégagée, une dent de devant à la mâchoire supérieure cassée—Ce nègre a longtemps travaillé avec Mr. Wm. Stone comme manœuvre maçon. FERNANDO LEMOS,
3 janv—1m No. 133, rue Dauphine.